

DEPARTEMENT  
DE  
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRESIDENT

Arrêté n°AP-2023-29

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR RICHARD BOURDIN,  
DIRECTEUR DU PATRIMOINE BÂTI**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder des délégations de fonction aux élus et de signature aux agents pour une bonne efficacité des services de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo,

CONSIDERANT les fonctions de Directeur du patrimoine bâti exercées par Monsieur Richard BOURDIN à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et comprenant les compétences suivantes :

- construction, rénovation, aménagement, entretien et maintenance du patrimoine bâti

**ARRETE**

**Article 1 -**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, Monsieur Richard BOURDIN reçoit délégation de signature pour les actes suivants liés aux compétences listées ci-avant :

**CORRESPONDANCE GENERALE**

- Documents et courriers non créateurs de droits, notamment tout acte à caractère informatif se bornant à constater une situation, accusés de réception et réponse d'attente aux courriers, demandes ou transmissions de pièces, courriers relatifs à l'instruction d'une demande, courriers notifiant ou informant d'une décision prise par l'autorité habilitée ou précisant les modalités d'application de cette décision, formulaires ou courriers de demande d'ouverture de compte fournisseur,

**COMMANDE PUBLIQUE**

- Engagements juridiques et financiers en dépense par bons de commande, marchés subséquents ou marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT,
- Lettre de consultation, demande de devis, réponses à ces consultations et demandes de devis dans la limite du montant ci-avant,
- Ordres de service, avenant et tout acte d'exécution dans le cadre des marchés inférieurs au montant ci-avant,
- Procès-verbaux de réception des travaux ou prestations ou d'admission des fournitures ou services dans le cadre des marchés inférieurs au montant ci-avant,

- Certificats de capacité demandés par les entreprises dans le cadre des marchés inférieurs au montant ci-avant,

#### AFFAIRES JURIDIQUES

- Main courante au nom de la collectivité pour toute affaire dans laquelle celle-ci est victime
- Dépôt de plainte au nom de la collectivité pour toute affaire dans laquelle celle-ci est victime
- Dépôt de plainte en application de l'article 433-3-1 du code pénal en cas de menaces ou violences ou tout autre acte d'intimidation à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public, afin d'obtenir pour soi-même ou pour autrui une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement dudit service, en tant que représentant de l'administration exerçant la mission de service public

#### Article 2 -

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

#### Article 3 -

Tout document ou acte signé dans le cadre de la présente délégation comportera la mention de son auteur comme suit :

« Par délégation du Président  
Richard BOURDIN  
Directeur du patrimoine bâti »

#### Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard BOURDIN, la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques et par ordre de priorité par :

- Monsieur Julien BONNET, Directeur Général Adjoint aux Ressources
- Monsieur Romain LE BORGNE, Directeur Général des Services

La délégation de signature ne peut faire l'objet d'une subdélégation par le déléataire.

#### Article 5 -

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque le déléataire titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégué par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du délégué déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée devra s'abstenir d'exercer ses compétences et les confiera, le cas échéant, à un autre déléataire.

#### Article 6 -

L'arrêté N° AP-16-2021 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BLANC Directeur du patrimoine bâti est abrogé à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 7 -**

Le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ampliation en sera adressée au comptable public.

Spécimen de signature du déléguétaire :



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 31/08/23

Le Président

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le : 01/09/23 Notifié le : 05/09/23  
ID de télétransmission : 007-20007  
2015-2023-0104-  
44273-AR-1-1

Affiché le : 05/09/23

SP

